

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.445

**Participation à l'OPH
de l'angoumois pour
la réalisation de 4 lits
haltes soins santé sur
la commune
d'Angoulême :
opération "Jacques
Monod"**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.445**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 4 LITS HALTES SOINS SANTE SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME : OPERATION "JACQUES MONOD"

VU la délibération n°86 du 20 février 2014 arrêtant le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 ;

VU le règlement d'intervention « Habitat » de GrandAngoulême, adopté par le conseil communautaire du 11 décembre 2018 déclarant l'accompagnement des publics fragiles comme un des axes prioritaires que l'agglomération souhaite soutenir.

Dans ce cadre et face à l'absence dans le département de la Charente de lits haltes soins santé (LHSS), l'OPH de l'Angoumois, bailleur communautaire en lien avec l'AFUS 16 (gestionnaire du 115) a répondu à l'appel à projets de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui vise la création de 4 places de LHSS.

Rattachées au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), ces places permettront un renforcement de l'offre de prise en charge médico psycho sociale en direction de personnes en situation de précarité. Les LHSS visent l'accueil de toute personne sans domicile et dont la pathologie ne nécessite pas une prise en charge spécialisée (personnes handicapées ou personnes âgées). Ces structures sont ouvertes 24h sur 24, tous les jours de l'année.

Ainsi, l'OPH s'engage à la création de 4 places de LHSS sur la commune d'Angoulême, 2 boulevard Jacques Monod par la transformation de 2 logements existants en 4 logements type studio, deux bureaux, une salle d'attente et une salle de convivialité. Un des bureaux sera utilisé pour que les personnes en situation de convalescence reçoivent tous les soins dont elles ont besoin.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 200 628,78 €.

La subvention de GrandAngoulême s'élevant à 10 000 € par halte de soins santé réalisée, le financement apporté à l'OPH s'élève à 40 000 € pour la création de 4 haltes soins santé.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018,

Je vous propose

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 40 000 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 4 lits haltes soin santé sur la commune de d'Angoulême « opération Jacques Monod »

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer la convention ainsi que tout acte lié à ce projet.

D'IMPUTER la dépense à l'article 2041412 – sous-fonction 70 – opération 10201402 – autorisation de programme 18

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 24 décembre 2018



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME, L'OPH DE L'ANGOUMOIS ET
LA COMMUNE D'ANGOULEME**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 4 LITS HALTES SOIN
SANTE, OPERATION « JACQUES MONOD » SUR LA COMMUNE
D'ANGOULEME**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 d'adoption du PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° **XX du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018** adoptant le règlement général d'intervention « Habitat » de GrandAngoulême;

Vu la délibération n° **XX du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018** validant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 4 lits haltes soins santé, sur la commune d'Angoulême.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,
D'une part

Et

La Commune d'ANGOULEME, représentée par son Maire,
D'autre part,

Et

L'Office Public de l'Habitat de L'Angoumois, sise 42 rue Charles Duroselle, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Directeur Général,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des perspectives 2016-2017 du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été annoncée la création de 300 lits d'accueil médicalisés et 200 lits haltes soins santé (LHSS) à partir de 2017.

La stratégie de l'ARS d'accès à la santé des personnes en situation de précarité privilégie l'accès aux dispositifs de droit commun. Cependant, face aux risques de rupture des accompagnements de droit commun mobilisés pour le parcours de vie et de santé des personnes précaires, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs spécifiques, dont les haltes soins santé font partie.

Au 1^{er} janvier 2017, la Nouvelle Aquitaine compte 66 places de lits haltes soins santé (LHSS) répartis sur tous les départements hormis pour la Charente qui ne compte à ce jour aucune place.

L'OPH de l'Angoumois en lien avec l'AFUS 16 (gestionnaire du 115) a répondu à l'appel à projets de l'ARS qui vise la création de 4 places de LHSS sur le territoire de santé de Charente, permettant ainsi un renforcement de l'offre de prise en charge médico psycho sociale. Ces places seront rattachées au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Les LHSS visent l'accueil de toute personne sans domicile et dont la pathologie ne nécessite pas une prise en charge spécialisée (personnes handicapées ou personnes âgées). Ces structures sont ouvertes 24h sur 24, tous les jours de l'année.

L'OPH s'engage à la création de 4 places de LHSS sur la commune d'Angoulême, 2 boulevard Jacques Monod par la transformation de 2 logements existants en 4 logements type studio, deux bureaux, une salle d'attente et une salle de convivialité. Un des bureaux sera utilisé pour que les personnes en situation de convalescence reçoivent tous les soins dont elles ont besoin.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 200 628,78 €.

La création de ces hébergements est une priorité du PLH 2014-2020.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 4 lits haltes soins santé, opération « Jacques Monod » sur la commune d'Angoulême.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

Conformément au règlement financier adopté par le GrandAngoulême, la participation financière s'élève à 10 000 € par lit halte soin santé.

Le montant global de la subvention allouée par le GrandAngoulême à l'OPH sera donc de **40 000 €** calculé comme suit : 4 x 10 000 €.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME.

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- un premier acompte est versé dans la limite de **30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **12 000 €**.
- un second acompte, limité à **50%** à mi-parcours (construction hors d'air, hors d'eau); soit **20 000 €**.
- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), soit **8 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 4.

Article 4 – PIECES A FOURNIR

Les pièces à fournir par la commune sont :

- la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du démarrage des travaux,
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 5 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la date de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 6 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'OPH de l'angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

L'OPH de l'angoumois autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

L'OPH, maître d'ouvrage des travaux, assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues serait faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 10 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Le Président du GrandAngoulême, Ou son représentant,	Le Maire,	Le Directeur Général de l'OPH,